



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE

BUREAU SYNDICAL

10 novembre 2023

PROCES VERBAL



L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de Novembre, le bureau syndical, légalement convoqué le 3 Novembre 2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

Nombre de membres du bureau en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : 10

ALBERT Philippe, BILLEROT Bruno, CLEMENT Guillaume, GUILBOT Gilles, MEEN Dominique, MOREAU Loïc, PILLOT Jean, ROBERT Daniel, TRANCHET Myriam, VOY Didier.

EXCUSE(S) : 5

BAILLY Christiane, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, MIMAUT Christophe, RENAULT Jean-Michel, RIVAULT Chantal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

POINT SUPPLEMENTAIRE SOUMIS A ACCORD PREALABLE :

Décision Modificative liée aux travaux de réseaux d'eaux usées – secteur Parthenay

Le bureau syndical accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

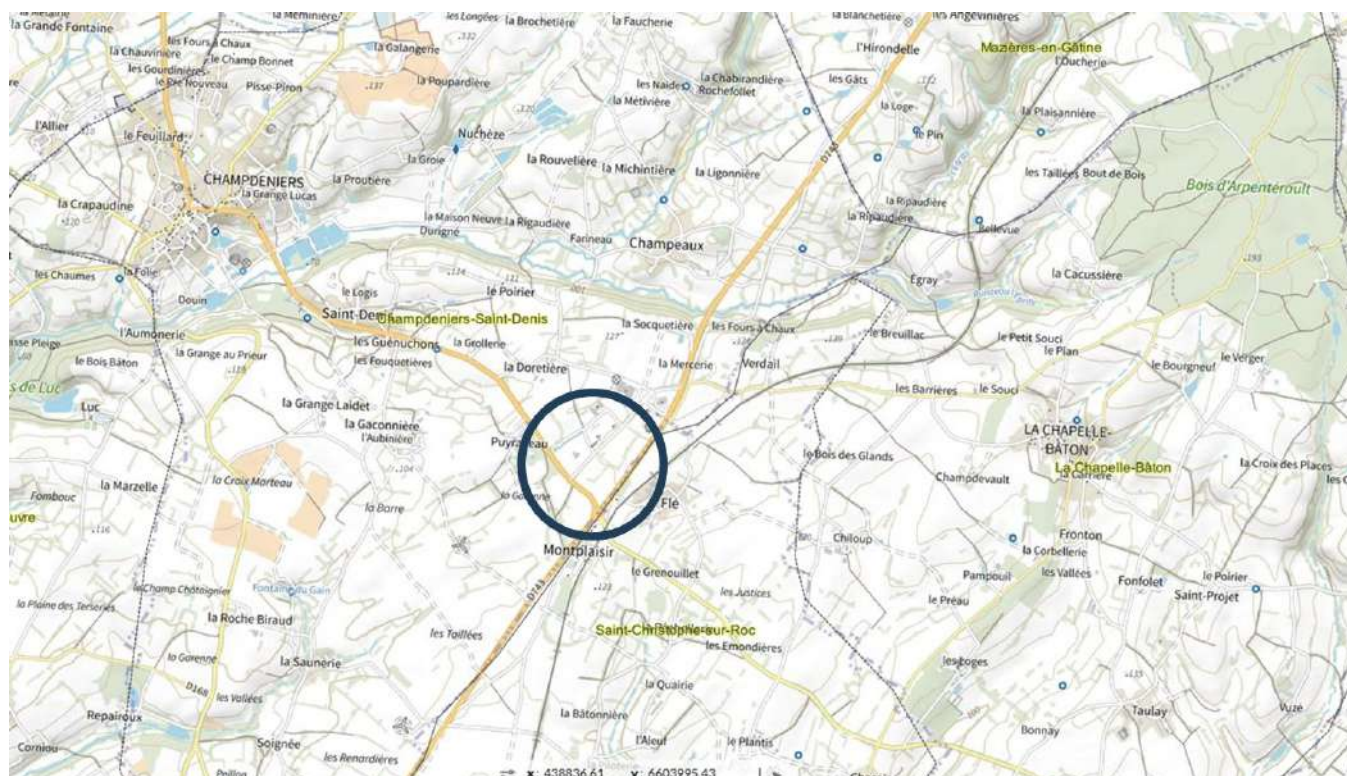
2. ACHAT TERRAIN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur le Président précise que la station d'épuration de la ZAE de Montplaisir située à Champdeniers saint denis doit être redimensionnée car elle présente une surcharge qui ne permet plus de raccorder de nouveaux effluents.

Le terrain d'implantation actuel ne permet pas de construire une nouvelle station.

Le SMEG a donc fait une prospection à proximité : une négociation a été engagée avec CCVG qui est propriétaire de 2 parcelles en adéquation avec le projet en termes de surfaces et d'implantation.

CCVG propose une vente à 3€/m2.



Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour donner délégation au Président pour faire l'acquisition des 2 parcelles et signer tout document s'y rapportant.



3. CONTRAT EXPLOITATION ZAC DES LOGES

Monsieur le Président rappelle que le SMEG a confié l'exploitation d'une partie de ses ouvrages à la SPL des Eaux du Cébron :

- Canalisation située entre l'usine du Cébron et Beaulieu sous Parthenay
- Station de surpression située à la ZAC des Loges à Parthenay

Le contrat arrive à terme le 31.12.2023.

Il est proposé faire un avenant n° 5 au contrat pour modifier la durée et les conditions de rémunérations.

[L'avenant n° 5](#) figure en annexe.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour donner délégation au Vice-Président Monsieur Guillaume CLEMENT pour signer l'avenant n°5.

4. DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LES VENTE DE FERRAILLES

Monsieur le Président explique que chaque année le SMEG met en vente des métaux récupérés lors de chantiers (tuyau en fonte, PI HS, compteurs HS etc...). Désormais il faut un justificatif de ces mises en vente.

Il est proposé de donner délégation au Président pour effectuer la vente à une entreprise spécialisée la plus

offrante.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour donner délégation au Président pour les ventes de ferrailles et signer tout document s'y rapprochant.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ – PIÈCES RESEAUX EAU POTABLE

La commission MAPA se réunit avant la séance.

Une présentation du rapport d'analyse des offres sera faite lors de la séance.

Lot 1

Nom candidat	Montant €HT	Rapport à l'offre basse	Note prix / 8 points	Note technique / 12 points	Total / 20 points	Classement
VM DISTRIBUTION	18 935,60 €	6.86 %	7.45	11	18.45	1
LIBAUD SAS	18 478.33	0 %	8	10	18	2
FRANS BONHOMME	21 987.86	27.16 %	5.83	9.5	15.33	3

Lot 2

Nom candidat	Montant € HT	Rapport à l'offre basse	Note prix / 8 points	Note technique / 12 points	Total / 20 points	Classement
VM DISTRIBUTION	146 741.14	8.39 %	7.33	9.5	16.83	3
LIBAUD SAS	135 379.13	0.00 %	8.00	10	18	1
FRANS BONHOMME	152 560.09	12.69 %	6.98	9.5	16.48	4
SOVAL SA	142 124.07	4.98 %	7.60	10	17.6	2

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ VIDANGES DES FOSSES ANC

La commission MAPA se réunit avant la séance.

Une présentation du rapport d'analyse des offres sera faite lors de la séance.

N°	Nom Candidat	MONTANT HT
1	SARP Sud-Ouest	40 535,00

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer le marché

7. LITIGE ANC ST PARDOUX / LAMARCHE ROLAND / PARTHENAY RICHARD

Monsieur le Président expose que la responsabilité du SMEG a été mis en cause au sujet des conclusion d'un diagnostic ANC réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

- Vente M. LAMARCHE Roland à M. PARTHENAY Richard d'une habitation située à Saint Pardoux en 2018
- Conclusion diagnostic vente = Etat ANC « acceptable » malgré le fait qu'une partie du dispositif est inaccessible pour cause d'emplacement sous terrasse non démontable
- A la demande de M. PARTHENAY, un nouveau diagnostic a été réalisé suite à un dysfonctionnement.

Après vérification, il s'avère que l'arrière cuisine n'est pas raccordée à la fosse existante et que l'ensemble des eaux usées sont bien envoyées vers FTE dont le rejet est inconnu. Le dispositif doit donc être classé « à réhabiliter sous 1 an en cas de vente ».

- Déclaration du dossier aux assurances respectives
- Expertise conclue que le SMEG aurait dû alerter que les eaux usées ne soient pas raccordées à la fosse toute eaux et donc au système d'assainissement.

Aucune suite à l'expertise n'ayant été donnée par notre assureur, M. PARTHENAY a saisi son avocat et le SMEG a été convoqué à une audience de référé devant le Tribunal de NIORT pour la nomination d'un expert judiciaire. Des négociations amiables ont été entamées avec les parties qui ont abouti sur la prise en charge des travaux de mises aux normes sur la répartition suivante (pompe eaux brutes + FTE + filtre drainé + pompe rejet + démolition de terrasse et 10 m de réseau de collecte des eaux usées).

Entreprise	devis LAMARCHE	devis PARTHENAY	devis SMEG	TOTAL
CHAIGNEAU	3 448.50 €	7 689.00 €	6 919.00 €	18 056.50 €

Notre avocat a rédigé le protocole transactionnel pour le règlement amiable de ce litige situé [en annexe](#).

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à signer le protocole transactionnel et tout document se rapportant à ce dossier.

8. EXTENSIONS DE RESEAUX

Demande n°1 : 1 Le Moulin Perault 79400 SAINT GEORGES DE NOISNE

SYNTHESE TECHNIQUE DE FAISABILITE

- Origine de la demande de raccordement (date, motif) : **12/09/23 – Habitation existante avec projet de gîte – Puits peu fiable**
- Présence de puits : **oui**
- Résidence principale / secondaire : **Principale**
- Si principale - Nombre de personnes résidentes : **2 à 4 personnes**
- Estimation des volumes consommés sans usage de puits : **100 m3**
- Dimensionnement conduite : 50mm PEHD (40.8mm intérieur)
- Estimation du temps de séjour : **0.76 Jour**
- Linéaire de réseau à poser : **161 ml**
- Difficulté particulière : Présence d'un ruisseau avec 3 buses de 1000 mm

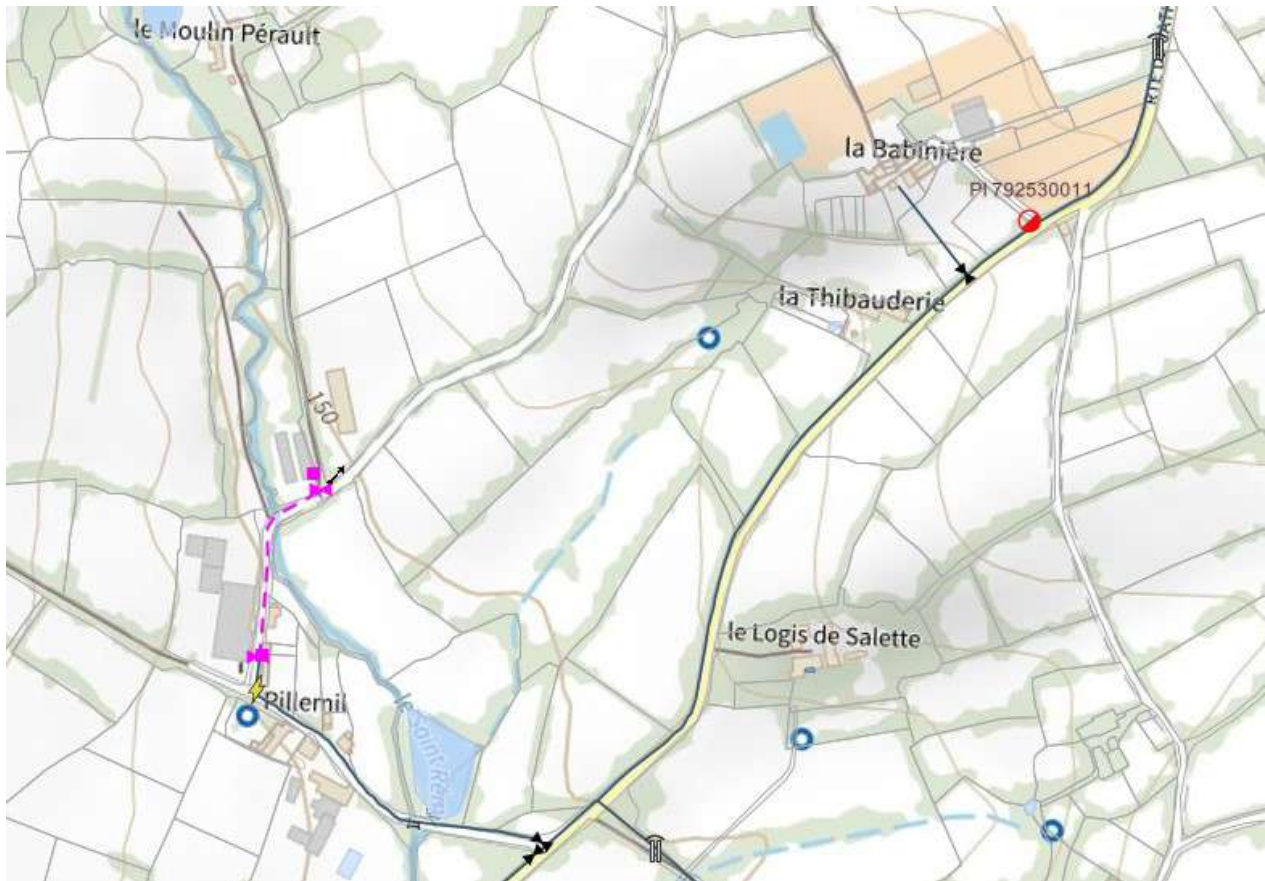
Cout des travaux par application du règlement interne du financement des extensions réseaux

- o Cout total €HT : **19981.48 €HT**
- o Cout linéaire à charge du SMEG < 100 m €HT : **11942.89 €HT**
- o Cout linéaire à charge du demandeur > 100 m €HT : **8012.63 €HT**

Remarques : **Forte longueur en privé**

LA DESSERTE UNIQUE N'EST PAS ACQUISE : DOUTE SUR FUTURS RACCORDEMENTS

Plan de l'extension :



Demande n°2 : La Pisonnière 79130 AZAY SUR THOUET

SYNTHESE TECHNIQUE DE FAISABILITE

- Origine de la demande de raccordement (date, motif) : 27/09/23 – Elevage de canards en exploitation depuis plusieurs années – Puits peu fiable – Sécurisation process en termes sanitaires
- Présence de puits : **oui**
- Résidence principale / secondaire : **Société : SOULARD Ernest**
- Si principale - Nombre de personnes résidentes :
- Estimation des volumes consommés sans usage de puits : **4 m³/j**
- Dimensionnement conduite : 63mm PEHD
- Estimation du temps de séjour : **0.1 Jour**

- Linéaire de réseau à poser : **193 ml**
- Difficulté particulière : RAS

Cout des travaux par application du règlement interne du financement des extensions réseaux

- o Cout total €HT : **17880.05 €HT**
- o Cout linéaire à charge du SMEG < 100 m €HT : **9867.17 €HT**
- o Cout linéaire à charge du demandeur > 100 m €HT : **8012.89 €HT**

Plan de l'extension :



9. REMBOURSEMENT AVANCE 1

Monsieur le Président rappelle que 4 avances ont été mises en œuvre ces dernières années pour que le BA AEP soutienne le BA ASSAINISSEMENT qui était en difficulté.

compte	auxiliaire	année	Montant €
1687	AVANCE 1	2016	130 000,00
1687	AVANCE 2	2017	200 000,00
1687	AVANCE 3	2019	200 000,00
1687	AVANCE 4	2020	200 000,00

Schéma des écritures d'avances :

Mandat BA AEP → Titre BP et Mandat BP → Titre BA ASST

Schéma des écritures de remboursement d'avances :

Mandat BA ASST → Titre BP et Mandant BP → Titre BA AEP

Il s'avère que l'avance 1 a été faite avec un schéma partiel différent des autres avances 2 à 4 :

Mandat BP → Titre BA ASST

Il est proposé de rembourser l'avance 1 de 130 000 € sur l'exercice 2023.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées comme suit :

- Budget assainissement : dépense au 2763
- Budget Principal : recette au 1687

Pour réaliser ces écritures il convient de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires sur le budget assainissement :

Dépenses d'investissement - 27603 Créances sur collectivités publiques : + 130 000 €

Dépenses d'investissement - ?? : - 130 000 €

Le budget principal n'alimentant aucune dépense, les crédits ne seront donc pas utilisés. Il est donc proposé de voter une subvention d'équipement exceptionnelle au budget eau potable qui supportera les dépenses pour les travaux d'extension de l'atelier estimés à 300 000 €.

- Budget principal – Dépense d'investissement 20415342 Subventions d'équipement : 130 000 €
- Budget eau potable – Recettes d'investissement 1315 Subventions d'équipement : 130 000 €

Sur le budget principal la subvention sera amortie sur 30 ans au compte 280415342

Sur le budget eau potable la subvention reçue sera amortie sur 30 ans au compte 13915

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour acter et procéder aux écritures sus mentionnées

10. CLEF DE RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE BUDGETS

Monsieur le Président expose que le BA AEP supporte des charges qui devraient faire l'objet d'une contribution du BA ASSAINISSEMENT pour cause de mutualisation.

Il convient désormais de procéder en fin d'exercice à des écritures de répartition afin d'appliquer un principe sincérité entre les 2 BA.

Le tableau ci-dessous expose l'inventaire des dépenses à mutualiser affectées actuellement au seul BA AEP pour l'année 2022. Suivant la nature des dépenses, une clef de répartition peut être appliquée sur un principe 50 AEP / 50 ASST ou 60 AEP / 40 ASST (clef au nombre d'abonnés).

DEPENSES HT	Montant € pour année 2022	Calcul contribution BA ASST	
		Répartition 50 AEP /50 ASST	Répartition 60 AEP /40 ASST
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Cout électricité siège EDL 48458	7 254.71 €	3 627.36 €	
Cout GAZ siège EDL 48458	5 324.71 €	2 662.36 €	
Cout télécom siège	7 219.07 €	1 012.41 €	
Cout maintenance logiciel métier Anémone	13 700.26 €	6 850.13 €	
Cout affranchissements des factures uniques INDUS	33 455.58 €		13 382.23 €
Cout impression des factures uniques INDUS	9 530.01 €		3 812.00 €
Cout charge financières emprunt 2867692J siège	17 331.26 €	8 665.63 €	
Cout charge financières emprunt 20400658 siège	4 293.05 €	2 146.53 €	
Total contribution BA ASST aux charges de fonctionnement		42 158.64 €	
CHARGES D'INVESTISSEMENT			
Cout charge financières emprunt 2867692J siège 16	50 000.00 €	25 000.00 €	
Cout charge financières emprunt 20400658 siège 16	27 456.31 €	13 728.16 €	
Total contribution BA ASST aux charges d'investissement		38 728.16 €	

Les charges évoluant, la contribution de l'année N sera évaluée en fonction des montants réels des charges de l'année N-1.

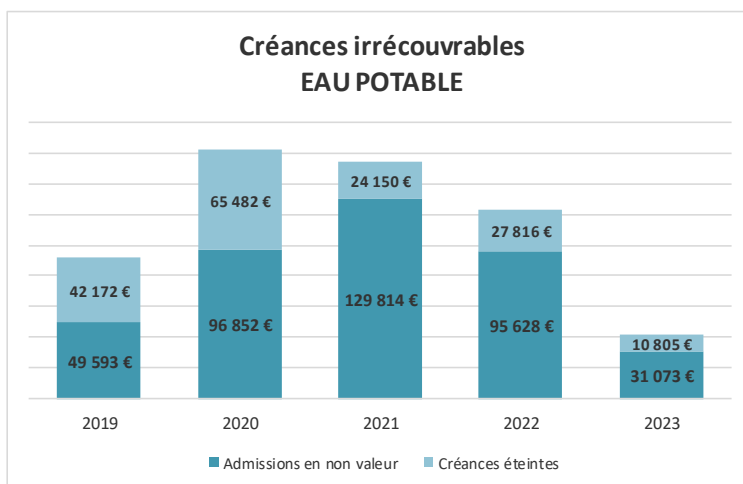
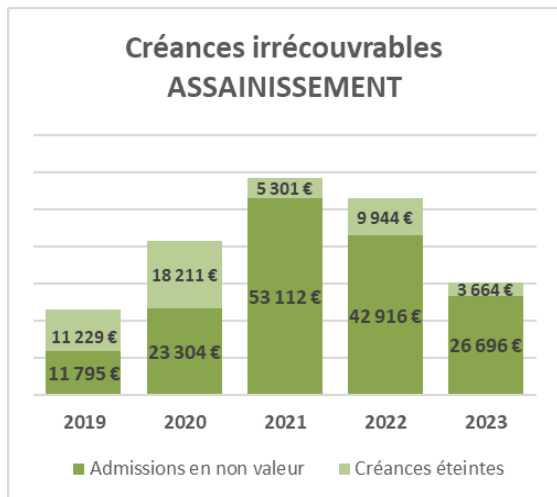
Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour approuver le principe de mutualisation des charges entre les 2 BA et procéder chaque année aux écritures de contribution ad hoc

11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président présente les listes d'admission en non-valeur proposées par M. le Trésorier Principal :

BUDGET	IMPUTATION	€HT	TVA	€TTC
EAU POTABLE	6541 Admission en non-valeur	31 072,69 €	1 781,96 €	32 854,65 €
Total EAU POTABLE		31 072,69 €	1 781,96 €	32 854,65 €
ASSAINISSEMENT	6541 Admission en non-valeur	26 696,29 €	2 393,37 €	29 089,66 €
Total ASSAINISSEMENT		26 696,29 €	2 393,37 €	29 089,66 €



Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour admettre les sommes ci-dessus en non-valeur

12. DECISIONS MODIFICATIVES

DM Budget ASSAINISSEMENT : Besoin de crédits supplémentaires Travaux eaux usées secteur Parthenay

Dépense d'investissement – Opération 572 /2317 Travaux divers EU 2023 : + 105 000 €

Dépense d'investissement – Opération 569 /2317 Travaux mise en séparatif La Morinière : - 105 000 €

DM Budget EAU POTABLE : Correction imputation travaux de démolition ouvrages AEP

Les travaux de démolitions des ouvrages d'eau réalisés en 2020-2021 ont été imputés en investissement et fait l'objet de fiches d'inventaire. Toutefois ces biens n'ont pas vocation à être amortis. Après rapprochement avec le SGC et afin de solder les fiches d'inventaire, il convient de faire les écritures comptables pour transférer ces dépenses en fonctionnement : Titre en investissement au 2313 et mandat en fonctionnement au compte 678 pour un montant de 96 301.38 €.

Pour effectuer ces écritures il convient d'ouvrir les crédits au compte 678 :

Dépense de fonctionnement – 605 Achat d'eau : - 97 000 € HT

Dépense de fonctionnement – 678 Autres charges exceptionnelles : + 97 000 € HT

DM Budget PRINCIPAL : Besoin de crédits supplémentaires charges de personnel

Dépense de fonctionnement – Chap 012 Charges de personnel : + 160 000 €

Recettes de fonctionnement –70872 Remb de frais par les budgets annexes - 160 000 €HT

A noter en 2023, 44 040 € de remboursement arrêt maladie au 08/11 (BP 31 200 €)

DM Budget EAU POTABLE : Besoin de crédits supplémentaires charges de personnel

Dépense de fonctionnement – 6215 Personnel affecté par la collectivité : + 40 000 €

Dépense de fonctionnement – 605 Achat d'eau : - 40 000 €

(correspond au poste de Florian NAUD – Recruté pour remplacer Nicolas AIRAULT suite reclassement)

□ DM Budget ASSAINISSEMENT : Besoin de crédits supplémentaires charges de personnel

Dépense de fonctionnement – 6215 Personnel affecté par la collectivité : + 120 000 €

Dépense de fonctionnement – 022 Dépenses imprévues : - 40 000 €

Dépenses de fonctionnement – 678 Autres charges exceptionnelles – 80 000 €

(correspond aux postes de DABIN Florian - Recruté pour remplacer Emilie COUPE suite reclassement – et poste d'agent de STEP supplémentaire Sébastien BARBIER)

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour adopter ces décisions modificatives



13. CHOIX SUR LES SCÉNARIOS DE STATUTS

Un point d'information sur l'avancement de l'étude d'optimisation des RH sera fait lors de la séance.

14. QUESTIONS DIVERSES

Un bilan d'avancement des SDDECI sera fait lors de la séance.

Planning réunions 2024

					
Communes	INTERESSEE	MONTANT DE LA CONVENTION	CONVENTIONS SIGNEES	PLANNING DE REALISATION DU SCDECI	ETAT D'AVANCEMENT DU SCDECI
ARDIN	x	4,036.50		2022	
AVAILLES THOUARSAIS	x	3,139.50	X	2022	Fait
BEAULIEU /S PARTHENAY	X	4,933.50	X	2023	Fait
BEUGNON-THIREUIL	X	5,830.50	X	2022	Fait
BOISSIERE EN GATINE (LA)	X	3,139.50	X	2022	Fait
BUSSEAU (LE)	x	4,933.50	X	2022	Fait
CHAMPDENIERS	X	4,933.50	X	2022	Fait
CHATELIERS (LES)	X	7,824.50	X	2023	
CLAVE	X	4,036.50	X	2023	
DOUX	X	2,242.50	X	2022	Fait
FAYE SUR ARDIN	x	3,139.50		2022	
FOMPERRON	X	4,036.50	X	2023	Fait
LAGEON	x	3,139.50	X	2023	Fait
MENIGOUTE	X	4,036.50	X	2023	
PAMPLIE	X	3,139.50	X	2022	Fait
REFFANNES	X	2,242.50	X	2023	
RETAIL (LE)	x	3,139.50	X	2022	Fait
SOUDAN	X	4,036.50	X	2023	Fait
ST LIN	X	3,139.50	X	2023	
ST MAIXENT DE BEUGNE	X	3,139.50	X	2022	Fait
ST MARTIN DU FOUILLOUX	X	4,036.50	X	2023	Fait
ST PARDOUX-SOUTIERS	X	3,139.50	X	2023	Fait
STE OUENNE		3,139.50		2022	
VAUSSEROUX	X	4,036.50	X	2023	en cours
VAUTEBIS	X	3,139.50	X	2023	en cours
VERNOUX EN GATINE	X	6,727.50	X	2022	Fait
		102,258.00			
VAUTEBIS				Fait Taux d'avancement	18 62%